

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION RENDANT COMPTE D'UNE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX – DU LOGEMENT D'URGENCE COMMUNAL

N° 2024/DDM/69/570 du 17 juin 2024

Nous, Maire de la Commune de Marquette-lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/1/5 du 25 mars 2024 transmise à Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France en date du 02 avril 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, sous réserve d'en rendre compte à l'Assemblée Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/1/17 en date du 28 mars 2022 visée par les services préfectoraux le 1^{er} avril 2022 portant sur la mise en place d'une convention pour la mise à disposition temporaire du logement sis 13 rue de Wambrechies au profit de familles sinistrées,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en matière d'aide aux familles en difficulté, la Commune a mis en place un dispositif de logement d'urgence et d'insertion,

Considérant les violences physiques subies par la famille par le voisinage et la nécessité absolue de l'éloigner de toute urgence et immédiatement de son domicile,

Considérant la situation d'extrême urgence dans laquelle se trouvait Madame Ayse CALISKAN et sa famille courant mai et juin 2024,

Considérant la situation pécuniaire de Madame CALISKAN et du loyer déjà réglé par ses soins auprès de son bailleur Vilogia,

Considérant que le bailleur en question s'est engagé à reloger Madame CALISKAN et sa famille avant la fin du mois de juin 2024,

Considérant qu'au regard de cette situation familiale et sociale exceptionnelle et dans l'attente du relogement par le bailleur, la Commune a procédé à la mise à disposition à titre gratuit, au profit de Madame CALISKAN, du logement d'urgence, situé à Marquette-lez-Lille, 13 rue de Wambrechies pour la période du 15 mai au 30 juin 2024,

Considérant qu'il y a donc lieu de rendre compte au Conseil Municipal de cette situation,

DECIDONS

Article 1er : La présente décision, prise au nom de la Commune, a pour objet de rendre compte au Conseil Municipal de la situation telle que présentée ci-avant, à savoir la mise à disposition, à titre gratuit au profit de Madame CALISKAN, du logement d'urgence communal, situé à Marquette-lez-Lille, 13 rue de Wambrechies pour la période du 15 mai au 30 juin 2024

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-lez-Lille sera chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 17 juin 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique LEGRAND', is written over a horizontal line.

Dominique LEGRAND

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES ACTIVITES CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES

N° 2024/DDM/594/70 du 25/06/2024

Le Maire de la Commune de Marquette-lez-Lille,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la direction du service événementiel et culturel de la mairie de Marquette Lez Lille.

Article 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville, 11 Place du Général de Gaulle à Marquette Lez Lille.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Buvette municipale
2. Billetterie et spectacles

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

S L O

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : prélèvement ;
- 5° : virement ;
- 6° : paiement sur internet ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, reçus ou formules assimilées, ou de factures ;

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - La régie paie les dépenses suivantes : - remboursement des prestations non réalisées et des éco-cups dans le cadre de la buvette municipale.

Article 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire ;

Article 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Saint André lez Lille puis auprès du Service de gestion Comptable de Lille avec le changement du comptable assignataire au 1^{er} septembre 2024.

Article 9 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € sur le compte DFT. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 220 €.

Article 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 € pour payer les dépenses de l'article 6.

Article 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215903865-20240625-DDM202459470-AI

Article 13 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;


Article 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 17 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-lez-Lille sera chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 18 - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Marquette lez Lille, le 25 juin 2024

Le Maire,


Dominique LEGRAND



COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/71/598

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Madame CASIEZ Pascale.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 134/15 – 139 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Madame CASIEZ Pascale, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 29 rue des Martyrs de la Résistance.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/72/599

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur DEMORY Laurent.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 135/15 – 137 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur DEMORY Laurent, domicilié à HELLEMMES LILLE, 119 rue Fénelon.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/73/600

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Madame SKOWRON Joelle.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 136/15 - 142 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Madame SKOWRON Joelle, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 69 Domaine de la Clairière.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/74/601

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur DUTILLEEUX Thierry.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2691/2 - 1793 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur DUTILLEEUX Thierry, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, Résidence Saint Roch, Bâtiment D, 31/6 rue Lalau.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.

Le Maire,

Dominique LEGRAND.



COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/75/602

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur PACAUX Bruno.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°483/3 – 1785 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur PACAUX Bruno, domicilié à QUESNOY SUR DEULE, 4 Allée Traversière.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/76/603

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame PACANOWSKI.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2692/2 - 1778 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame PACANOWSKI, domiciliée à HELLEMES, 8 rue Camille Desmoulin.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/77/604

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Achat de terrain pour trente ans à EPSM de Saint-André-Lez-Lille, 4 rue de Quesnoy.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2693/2 concernant l'achat de terrain pour trente ans à EPSM de Saint-André-Lez-Lille, 4 rue de Quesnoy.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/78/605

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/6/95 en date du 18 décembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 19 décembre 2023,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 juin 2024.

- Achat de terrain pour trente ans à MAS Marguettaz - EPSM.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2694/2 concernant l'achat de terrain pour trente ans à MAS Marguettaz – EPSM - 6 rue de Quesnoy à MARQUETTE LEZ LILLE.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 26 juin 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VIDEOPROTECTION POUR L'EXTENSION 2024 DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

N° 2024/DDM/670/1 du 10/07/2024

Nous, Maire de la Commune de Marquette-lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25 mars 2024 reçue des services préfectoraux le 2/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu la délibération cadre n°21 c 0144 du 19 Février 2021 de la Métropole Européenne de Lille relative au Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine 2020-2026, où la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets neufs et ceux correspondant à une extension ou un renouvellement de dispositif existant de vidéoprotection,

Considérant la volonté de la Ville de Marquette d'étendre son parc de caméras et de mettre en place la vidéooverbalisation pour un montant de 150 499.40 € HT.

DECIDONS

Article 1^{er} : La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 10 juillet 2024 a pour but de solliciter une subvention de 40% des travaux d'extension de la vidéoprotection communale d'un montant de 150 499.40 HT soit une demande de 60 199.76 €.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses (HT)	Montant HT	Recettes	Montant HT
Projet d'extension 2024 Vidéoprotection	138 844,20 €	Subvention Fonds de concours MEL Vidéoprotection (40%)	60 199,76 €
Projet de videooverbalisation	8 902,00 €	Autofinancement (60%)	90 299,64 €
Plue value Génie civil Avenue de l'Industrie	2 753,20 €		
TOTAL (HT)	150 499,40 €	Total	150 499,40 €

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services de la Commune de Marquette-lez-Lille sera chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 10 juillet 2024



Dominique LEGRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique LeGrand", is written over a horizontal line.

Maire de Marquette-lez-Lille

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT
REPARATION DE PREJUDICE SUBI**

N° 2024 /DDM/2/672

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/1/5 du 24/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Considérant le contrat de prestation de services souscrit entre la Commune et Madame GODDYN Hélène (GODDYN Création EI; domiciliée 189 rue R. Denain – 59700 Marcq en Baroeul) pour la création et la réalisation d'une exposition intitulée « origine : voyage entre corps et esprit » à destination d'une présentation à l'Eglise Notre Dame de Lourdes du 4 au 30 mai 2024,

Considérant que lors d'une visite ouverte au public le 22 juin dernier, le tableau Amour de l'installation « Mandala Humain Passion » d'une valeur de 600 euros a été endommagé par un choc alors que l'œuvre était positionnée sur le podium central comme prévu dans la scénographie,

Considérant que la structure du cadre s'est décalée et est donc déformée, endommageant ainsi la plaque de plexiglass où est contrecollé le tirage photo,

Considérant que, toujours lors de cette même visite ouverte au public du 22 juin dernier, le facing du tableau Mandala humain « Rencontre » d'une valeur de 500 euros a été endommagé et le tirage photo s'en est trouvé dégradé,

Considérant que malgré les contrôles et la surveillance organisés lors de la visite, les auteurs des dommages n'ont pu être identifiés,

Considérant que de ce fait, la responsabilité de la Commune se trouve engagée,

Considérant la franchise de 1000 euros requise dans le cadre du contrat « dommages aux biens » (événements tous risques / expo) souscrit par la Commune auprès de la SMACL,

Considérant que compte-tenu du montant de la franchise, du montant des dommages et de la sinistralité déjà présentée par le contrat d'assurances en cause, il n'y a pas lieu de requérir la prise en charge du sinistre par les assurances communales mais de procéder à l'indemnisation des dommages directement par la Commune au profit de l'artiste,

Considérant qu'il y a donc lieu, au regard de ce qui précède et dans le cadre de l'exécution du contrat de prestations de services susvisé, de décider, par la présente, de l'indemnisation, par la Commune, du préjudice subi.

DÉCIDONS

Article 1er : La présente décision prise au nom de la Commune, a pour but de réparer le sinistre, tel que détaillé ci-avant, subi par Madame Hélène GODDYN (GODDYN Création EI), propriétaire des œuvres endommagées, lors de l'exposition « Origine : voyage entre corps et esprit » présentée courant 2024 à l'Eglise Notre Dame de Lourdes de Marquette Lez Lille, sinistre engageant ainsi la responsabilité de la Commune.

Article 2 : Il y a donc lieu de mandater, au profit de Madame GODDYN, la somme de 500 + 600 euros soit un total de 1100 euros.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette, le 11 juillet 2024

Le Maire



Dominique LEGRAND

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT MANDATEMENT D'UN AVOCAT

N° 2024/DDM/3/683

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

DECIDONS

Article 1^{er} : La présente décision prise au nom de la Commune, a pour but de permettre la poursuite et la défense des intérêts de la Collectivité, dans le cadre de la procédure ayant trait au recours en annulation présenté, devant le Tribunal Administratif de Lille, par Monsieur et Madame VASSEUR, à l'encontre d'un arrêté municipal du 29/04/2024 de non opposition à déclaration préalable DP 05938624S0025 de la Société SODILE Expansion pour la création d'un poste de transformation électrique publique pour le compte d'ENEDIS sur la parcelle B 4710.

Article 2 : Par la présente, lettre de mission est donnée à Maître HICTER Héloïse,(ou à un de ses avocats associés), SCP Manuel Gros, Héloïse Hicter et Associés, 69 rue de Béthune 59000 Lille, pour ester en justice au nom de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-Lez-Lille sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette,
Le 16 juillet 2024



Le Maire


Dominique LEGRAND

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT MANDATEMENT D'UN AVOCAT

N° 2024/DDM/4/695

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

DECIDONS

Article 1^{er} : La présente décision prise au nom de la Commune, a pour but de permettre la poursuite et la défense des intérêts de la Collectivité, dans le cadre de la procédure ayant trait au recours en annulation présenté, devant le Tribunal Administratif de Lille, par le syndicat des copropriétaires de la résidence Brooklyn Tower, à l'encontre d'un arrêté municipal n° 24/ADS/10/50 du 16/01/2024 accordant le permis de construire n° PC 05938623S0010 à la SCI Moulin de Paris.

Article 2 : Par la présente, lettre de mission est donnée à Madame Marie Christine DUTAT, Avocat, SCP Masson et Dutat, 36 rue de Thionville, 59800 Lille, pour ester en justice au nom de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-Lez-Lille sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette,
Le 22 juillet 2024



Le Maire


Dominique LEGRAND



COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT REPARATION DE PREJUDICE SUBI

N° 2024 /DDM/5/702

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4°,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 24/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante.

Vu l'arrêté n°2024/RSJ/1/293 du 25/04/2024 reçue des services préfectoraux le 26/04/2024 portant fermeture et interdiction d'accès avec mise en place de sécurité du réfectoire et de la cuisine centrale de groupe scolaire Cousteau Vanhecke

Vu la demande d'indemnisation présentée à la Commune, par la Société DUPONT Restauration d'un montant de 689.02 euros TTC.

Considérant le dommage subi par la Société DUPONT Restauration, prestataire de la Commune dans le cadre du contrat de restauration municipale (marché 19S0019) , du fait de la perte de denrées alimentaires suite à l'arrêté de fermeture de la cuisine centrale du groupe scolaire Cousteau Vanhecke où ces denrées alimentaires étaient stockées,

Considérant que la SMACL Assurances, assureur dommage aux biens de la Commune, a par courrier en date du 18 juin 2024 informé la Commune de ne pas pouvoir appliquer la garantie tempête pour ce sinistre étant donné que l'événement climatique n'est pas le fait générateur des désordres constatés sur le bâtiment restaurant scolaire, et de ce fait ne peut donc prendre en charge les dommages subis par la Société DUPONT Restauration,

Considérant qu'en application du contrat susvisé de restauration municipale, la responsabilité de la Commune à l'égard de la Société DUPONT Restauration demeure néanmoins établie et qu'il y a lieu de l'indemniser à hauteur du montant des dommages à savoir 689.02 euros TTC,

DÉCIDONS

Article 1er : La présente décision prise au nom de la Commune par acte du 23 juillet 2024, a pour but de réparer le sinistre (perte de denrées alimentaires) subi par la société DUPONT Restauration, prestataire de service de la Commune pour le marché de restauration municipale, sinistre engageant ainsi la responsabilité de la Commune.

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 059-215903865-20240710-DDM5702-AR

Article 2 : Il y a donc lieu de mandater, au profit de la Société DUPONT Restauration, la somme de 689.02 euros TTC au regard de la facture n° FACD01240506733 portant état des dommages subis.

Ce mandatement s'effectuera sur l'imputation 6583 « intérêts moratoires et pénalités sur marché ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 23 juillet 2024

Le Maire



[Signature]
Dominique LEGRAND

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT
REPARATION DE PREJUDICE SUBI PAR M. MAXENCE MULLANU**

N° 2024 /DDM/6/728

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4°,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu le rapport d'incident du service espaces verts de la Commune de Marquette-lez-Lille en date du 21/08/2024,

Vu l'attestation sur l'honneur de M. Maxence MULLANU, collaborateur de cabinet, en date du 22/08/2024,

Considérant que lors d'une opération de débroussaillage du parc de la mairie de Marquette-lez-Lille, le service espaces verts a déclaré un incident, à savoir la projection d'un caillou dans la vitre latérale d'un véhicule stationné dans le parking intérieur de la Mairie,

Considérant que M. Maxence MULLANU, prévenu par le service espaces verts, a constaté dans les minutes suivant l'incident que le véhicule endommagé était celui qu'il avait utilisé pour se rendre sur son lieu de travail et qu'une vitre latérale arrière était totalement brisée,

Considérant que M. Maxence MULLANU a procédé directement au règlement des frais liés à la réparation du véhicule auprès de la société CARGLASS pour un montant de 389.19 €,

Considérant la franchise de 300 € requise dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la Commune,

Considérant que compte tenu du montant de la franchise, du montant des dommages et de la sinistralité déjà présentée par le contrat d'assurance en cause, il n'y a pas lieu de requérir la prise en charge du sinistre par les assurances communales mais de procéder à l'indemnisation des dommages directement par la Commune au profit de M. MULLANU,

DÉCIDONS

Article 1er : La présente décision prise au nom de la Commune par acte du 23 août 2024, a pour but de réparer le sinistre tel que détaillé ci-avant, subi par M. Maxence MULLANU, sinistre engageant ainsi la responsabilité de la Commune.

Article 2 : Il y a donc lieu de mandater, au profit de M. Maxence MULLANU, la somme de 389,19 euros TTC au regard de la facture réglée.
Ce mandatement s'effectuera sur l'imputation 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 23 août 2024

Le Maire



Mairie de Marquette-lez-Lille
NORD Dominique LEGRAND

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/7/780

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur BRIFFEUIL Jean-Michel.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°484/3 – 1774 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur BRIFFEUIL Jean-Michel, domicilié à COMINES, 17 rue des Molières.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/8/781

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DUMOTIER Andrée.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°485/3 – 1848 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DUMOTIER Andrée, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 47 rue des Fleurs.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/9/782

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur BULTIAU René.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°486/3 – 1836 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur BULTIAU René, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 157 rue d'Ypres.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/10/783

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur SEGARD Eric.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°487/3 – 1829 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur SEGARD Eric, domicilié à ROUBAIX, 38B avenue Gustave Delory.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/11/784

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Achat de case pour quinze ans à Madame BONVARLET Chantal.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 137/15 concernant l'achat de case pour quinze ans à Madame BONVARLET Chantal, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 22 rue des Jardins.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique LEGRAND', is written over a horizontal line.

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/12/785

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame VERCKNOCKE Jennifer.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°488/3 – 1818 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame VERCKNOCKE Jennifer, domiciliée à ARMENTIERES, 46 rue Samuel de Champlin.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/13/786

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DE MUYNCK Jean-Claude.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°489/3 – 1783 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DE MUYCK Jean-Claude, domicilié à WAVRIN, 76 rue Raymond Poincaré.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/14/787

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Madame MASSON Marie-Laure.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 138/15 - 237/10 concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Madame MASSON Marie-Laure, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 46 Avenue de la Fraternité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/15/788

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame BRAEMS Véronique.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°490/3 – 2027 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame BRAEMS Véronique, domiciliée à WAMBRECHIES, Chemin du Bas Plat, Hameau du Vert Touquet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/16/789

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur MARECAUX André.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2695/2 - 1788 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur MARESCAUX André, domicilié à LORGIES, 180 rue des Tronchants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/17/790

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Achat de case pour quinze ans à Madame DESMARETS Catherine.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 139/15 concernant l'achat de case pour quinze ans à Madame DESMARETS Catherine, domiciliée à LILLE, 14 rue Faubourg Notre Dame, résidence Beauharnais appartement 33.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/18/791

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur POUCHELLE régis.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2696/2 - 1833 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur POUCHELLE Régis domicilié à DUNKERQUE, 64 rue Folkestone.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.